

9.

## Procès-verbal II

de la 10<sup>e</sup> séance extraordinaire du Conseil fédéral, 6 juin 1991

---

### Convention de transit - Communautés européennes - Suisse

Le Conseil fédéral prend connaissance des progrès qui ont été accomplis depuis le début de la négociation sur ce sujet. La plupart des demandes suisses ont finalement été acceptées puisqu'au départ l'Europe exigeait la levée de la limitation des 28 tonnes, puis demandait un corridor à 40 tonnes et qu'actuellement elle se range à la doctrine du trafic combiné.

Monsieur Ogi explique que cet accord présente un très grand intérêt pour la Suisse, même s'il est également intéressant pour l'Europe et que pour arriver à une signature, il a besoin d'un minimum de souplesse sur la dernière ligne droite. Il informe le Conseil sur les conséquences qu'aurait la non-signature de cet accord, notamment pour les transporteurs suisses et pour Swissair. Il demande donc au Conseil fédéral de lui accorder la souplesse requise, étant bien entendu que les concessions que pourraient faire les négociateurs suisses sont strictement limitées

- par la loi actuelle sur la circulation routière qu'il n'est pas question de modifier,
- par le fait que ces concessions ne devraient être mises en vigueur que lorsque la capacité de transport combiné sera insuffisante,
- par le fait qu'elles seraient de durée limitée.

Il accepte en outre les conditions posées par le département des finances.

La discussion tourne en particulier sur le problème du contrôle dans l'hypothèse où la Suisse accepterait de laisser passer cinquante camions par jour de plus de 28 tonnes. Le Conseil prend acte des déclarations de M. Ogi selon quoi, précisément, les négociations devront porter, entre autre, et si les Communautés européennes acceptent d'entrer en matière sur les nouvelles propositions suisses, sur la manière dont ce contrôle sera effectué.

En ce qui concerne l'incidence et la liaison entre cet accord et l'accord EEE, le Conseil prend connaissance du fait que certaines déclarations ont été faites de la part des Communautés européennes selon quoi, en cas de non-signature de l'accord sur le transit, un accord EEE pourrait tout de même être conclu sans le chapitre sur les transports, ce qui entraînerait de très grosses difficultés pour les entreprises suisses de transport.

Après discussion, le Conseil accepte de fournir la marge de manoeuvre requise selon les explications de ce jour de M. Ogi et modifie en conséquence le projet de décision qui avait été présenté.

Le président de la Confédération a adressé aux chroniqueurs une note qui est jointe à la présente pour préciser le résultat des discussions. Pour le surplus l'extrait, conforme à la note du président pour l'essentiel, fait foi.

Annexe : Note du Président Cotti.

6.6.91 FC/Rr

CHANCELLERIE FEDERALE

Distribution :

- Chefs des départements (7)
- Chancelier (1)
- vice-chanceliers (2)

FLAVIO COTTI  
PRÉSIDENT DE LA CONFÉDÉRATION SUISSE

Berne, le 6 juin 1991

Note à  
M. François Couchepin  
Vice-chancelier  
de la Confédération

---

Séance de ce matin 7.00 h. concernant les directives sur les négociations en matière de transit

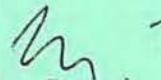
---

Monsieur le Vice-chancelier,

Compte tenu du temps très limité dont nous avons disposé ce matin pour prendre nos décisions, je tiens à vous signaler, pour la clarté et pour le procès-verbal, les éléments suivants qui ressortent de nos travaux :

- a) les seules concessions consenties par le Conseil fédéral concernent les points a, b et c de la "Stellungnahme" du 24 mai 1991 du Département des transports, des communications et de l'énergie. Les exceptions chiffrées s'élèveront à 50 camions par jour au maximum, soit en additionnant les exceptions découlant des points a, b et c réunies;
- b) la variante minimale (Minimalangebot) dont fait état le point 1 du Dispositif du papier du 30 mai 1991 du DFAE, du DFEP et du DFTCE est ainsi exclue. Il n'y aura donc pas d'augmentation de la tolérance ("Margentoleranz beim Gewicht") de 2 %, ni d'exceptions de tolérance pour le transport de "Verpflegung für die Luftfahrt", le catering;
- c) la proposition que la Suisse fera aux Communautés est sujette à la mise en place d'un système de contrôle efficace des exceptions consenties.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Vice-chancelier, l'expression de mes meilleures salutations.

  
Flavio Cotti

Copie à Messieurs les Conseillers fédéraux